

COMMUNE DE PIERRE DE BRESSE

REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS

Article 1 : La Commune de PIERRE DE BRESSE met à la disposition du public deux courts de tennis nouvellement rénovés situés Rue du Stade.

Article 2 : La Commune assure entièrement la gestion et l'administration des courts.

Article 3 : Ces courts sont réservés à l'usage exclusif du tennis. L'introduction d'objets ou de matériels autres que ceux nécessaires à ce sport est interdite.

Article 4 : Les courts sont disponibles tous les jours de 8h00 à 22h00. Il est impératif d'avoir souscrit à un abonnement ou à une location horaire pour pouvoir y pénétrer.

Article 5 : Les abonnements et locations horaires sont délivrés auprès du Secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture de la Mairie (Lundi - Jeudi - Vendredi : 8h00/12h00 et 13h30/16h45 - Mardi - Mercredi - Samedi : 8h00/12h00). Les tarifs sont indiqués dans le tableau ci-joint au dit règlement.

Article 6 : L'abonnement permet l'accès des courts dans la limite des horaires indiqués à l'article 4. Il prend effet à la date de souscription et se termine obligatoirement le 31 décembre de la même année.

Article 7 : Chaque abonnement donne droit à une clé magnétique numérotée. Le détenteur en est à la charge et l'entière responsabilité. Il doit en plus s'acquitter d'une caution - délivrance d'un chèque à l'ordre du Trésor Public - dont le montant est fixé par le Conseil Municipal (confère tableau ci-joint). Le chèque de caution sera encaissé par la Mairie (Trésor Public) en cas de perte ou de détérioration de la clé. Un Relevé d'Identité Bancaire doit être joint au dossier de l'intéressé.

Article 8 : Les joueurs occasionnels doivent également s'acquitter de la même caution au moment de leur réservation. Cette caution leur sera rendue à la restitution de la clé, si cette dernière s'avère rendue en l'état. A défaut, le chèque de caution sera mis à l'encaissement par la Mairie.

Article 9 : Les réservations s'effectuent par tranche d'une heure. Elles ne peuvent se faire plus de 3 jours à l'avance et en aucun cas par téléphone. Toute réservation est considérée comme caduque si les joueurs ne sont pas présents 15 minutes après le début de l'heure.

Article 10 : Les joueurs gèrent eux-mêmes le planning installé à l'intérieur des courts. En cas de litige, l'avis du Maire ou des Adjointes est décisionnaire.

Article 11 : Les utilisateurs des courts s'engagent à répondre des éventuelles dégradations qu'ils pourraient occasionner. Toute dégradation fera l'objet d'un dépôt de plainte. Tout joueur (majeur ou mineur) doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile.

Article 12 : Pour le respect de tous, les joueurs doivent avoir une attitude correcte et civile quant à leur langage et à leur tenue. Ils doivent laisser les courts propres et nets après leur passage. De plus, le port de chaussures de tennis est exigé pour préserver le revêtement des courts.

Article 13 : La souscription à un abonnement ou l'utilisation des courts par location horaire implique l'entière acceptation de ce règlement, qui peut être révisable à tout moment par le Conseil Municipal. Tout manquement à ce règlement pourra entraîner l'exclusion des courts.

Article 14 : Le présent règlement est affiché en Mairie et au tableau d'affichage situé à l'entrée des courts.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 16 Septembre 2010

Le Maire,

Alain GILLET